Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20261001-D2026_06_141-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 25 septembre 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 1er octobre 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Nathalie EDOM, Marie-Josèphe FERRIER, Loïc HERVOIR, Delphine HINRY, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRETRE, Odile MAUNY, Marie-Anne MONVOISIN, Delphine NORMAND, Nelly PIERSON, Rémi PITRÉ, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs :
Pierrick AUFFRAY donne pouvoir à Régis BAUNIN
Jocelyne BLANCHARD donne pouvoir à Matthieu CHANEL
Ronan BOYET donne pouvoir à Vincent DUCLOYER
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Florence ADAM
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Nadine EDOM
Kristelle JUILLET donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX
Michèle MOTEL donne pouvoir à Patrick JUMEL
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Roger MORAZIN donne pouvoir à Marie-Claire RUAULT

Absents excusés : Pierrick AUFFRAY, Jocelyne BLANCHARD, Ronan BOYET, Arnaud CHAUVIN, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Kristelle JUILLET, Maela LE CORRE, Nelly LUC, José MERCIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Christophe ROUL, Jean-Marie RYO, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 9 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-06-141 Attribution du lot 2 du marché 2026-05 « Réalisation de haies bocagères »

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2026-05-127 par laquelle le Conseil communautaire a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°2 du marché n°2026-05,
Vu la consultation publiée le 10/07/2026 sur le profil acheteur E-Megalis de Vallons de Haute Bretagne Communauté après réévaluation de besoins et du budget ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20261001-D2026_06_141-DE

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission Achats, appui aux communes et services mutualisés le 08/09/2026 ;

Considérant que le lot 2 du présent marché porte sur la fourniture et la mise en place de plantations bocagères pour une durée de 30 mois non renouvelable et un montant ne pouvant pas dépasser 180 000 euros ;

Conformément au règlement de consultation, les offres reçues ont été analysées et classées au regard de la pondération et des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix des prestations : 40%
- Critère n°2 : Valeur technique : 60%

Au regard du jugement des offres, la commission Achats, appui aux communes et services mutualisés, réunie le 8 septembre 2026, propose d'attribuer le lot n°2 au groupement de sociétés constitué par l'EARL Lamy Frères et la SARL Aménagement Service Vert.

Avis du Bureau communautaire : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le lot 2 du marché 2026-05 au groupement de sociétés constitué par l'EARL Lamy Frères et la SARL Aménagement Service Vert pour un montant maximum de 180 000 € HT sur 30 mois ;**

- **D'autoriser le Président à signer le marché n°2026-05, ainsi que tous les documents afférents à son exécution.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 9 octobre 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

